

M Comme...

Mise en sommeil

La plus part du temps on ne prend pas la peine de déclarer une dissolution d'association pour divers raisons : adhérents dispersés, difficulté de tenir une AG,... Beaucoup d'association sont donc en sommeil « de fait ». D'autres associations cependant prennent la décision de mettre en sommeil pour des questions de baisse d'activité, de ressource ou de bénévoles, le temps de réfléchir au projet associatif, etc. Il s'agit de cesser son activité sans dissoudre l'association pour a terme soit réactiver l'association, soit finalement la dissoudre. .

	Dissolution	Mise en Sommeil
Démarche administrative	Déclaration en préfecture Publication au JO (Possibilité de démarche en ligne sur comteasso.service-public.fr)	Aucune
	Convocation d'une AG extraordinaire Désignation d'un liquidateur et attribution de l'actif à une autre association Si salariées : procédures de licenciement Archivage des documents à conserver Mise à jour du registre spécial	Non obligatoire mais conseillé : Décision d'AG. Décisions qui en découlent : <ul style="list-style-type: none"> - Conservation ou non du compte en banque - Que faire de la trésorerie et du matériel - Résiliation du bail, des abonnements, ... - Désignation des administrateurs chargés du suivi - Clôture de la comptabilité - Archivage des documents - Calendrier avec date butoir pour les pour l'AG qui décidera de la réactivation ou de la dissolution Si salariés : licenciement ou suspension des contrats de travail. Mise à jour du registre spécial
Démarche auprès des tiers	Déclaration URSAF et à l'INSEE Résiliation bail, abonnements, assurances Clôture du compte en banque Information des partenaires Rupture des conventions en cours	Information auprès de l'Urssaf, le cas échéant Résiliation selon les décisions prises en AG Information auprès des partenaires Rupture ou suspension des conventions en cours
Responsabilités	A partir de la déclaration, les administrateurs sont dégagés de toutes responsabilités, sauf sur la période ou ils ont exercé	Les derniers administrateurs déclarés restent responsables vis-à-vis des tiers comme si l'association était toujours en activité.
Statuts juridique de l'association	La personne morale n'existe plus	La personne morale existe toujours

Procédures et questions à se poser :

La mise en sommeil ou pas (dissolution) est une décision qui relève de l'Assemblée Générale. Si la mise en sommeil est votée l'AG devra définir :

- Pour combien de temps l'association sera en sommeil
- Qui va rester administrateur de l'association pendant la période d'inactivité

Ils auront la responsabilité :

Administration :

- D'organiser la conservation des archives, du matériel, ...
- De faire les déclarations en préfecture (liste des administrateurs, changement éventuels d'adresse ou modification des statuts ...)
- De clore les abonnements divers : téléphone, internet, ...
- De s'occuper de la réactivation de l'association (mise en place d'un groupe de travail pour la préparation de la reprise, organisation de l'AG, ...)

Comptabilité et trésorerie :

- De faire les bilans comptables annuel, notamment s'il reste des mouvements sur le compte liés à des abonnements, des ventes, d'éventuelles cotisations, ...
- Neutraliser si besoin les moyens de paiements (remise des espèces, retrait des chèquiers, des cartes, des procurations, ...)
- Surveiller les contrats en cours qui ne peuvent pas être résiliés ou si il reste des dettes à solder

Communication :

- Informer tous les partenaires de la situation : mairie, associations, banque, tutelle, fédération, bénévoles, presse, ... et de garder le contact avec les partenaires si besoin,
- De maintenir un minimum d'information vis-à-vis des membres (info pour l'AG de reprise ou autre info importante)
- De gérer les boîtes mail, boîtes postales, ...